

StoneCast™ Garantie limitée à vie contre l'usure et l'imperméabilisation résidentielles

S'applique aux produits StoneCast™ suivants (525-XXX, 526-XXX, 537-XXX, 581-XXX)

Sous réserve des exclusions et des restrictions énoncées ci-dessous, next floor® garantit que ce produit :

- Ne s'usera pas à travers, où "Usure à travers" Signifie la perte complète de la couche d'usure de sorte que le motif imprimé change sur un minimum de 3 % de l'installation totale.
- Ne sera pas endommagé par des niveaux normaux et raisonnables d'humidité domestique sur la surface du plancher (cette garantie limitée ne s'applique qu'au produit stonecast™; aucune représentation n'est faite quant à l'effet d'une humidité excessive ou prolongée sur les sous-planchers).
- Le produit stonecast sera exempt de défauts de fabrication.
- Cette garantie limitée s'applique uniquement aux logements/ propriétés résidentiels occupés par leur propriétaire. Les immeubles locatifs résidentiels sont couverts par la garantie limitée contre l'usure commerciale ci-dessous.

Sous réserve des exclusions et des restrictions énoncées ci-dessous, les recours suivants vous sont offerts si le plancher ne fonctionne pas conformément à la présente garantie limitée :

- Au cours de la première année suivant l'installation, Next Floor® s'engage, à sa discrétion, (i) à réparer le plancher pour le rendre conforme à la présente garantie limitée ou (ii) à remplacer sans frais la zone touchée par un autre plancher de valeur et de qualité égales. Si le plancher a été installé par un entrepreneur en revêtement de sol, Next Floor® paiera également les coûts raisonnables de la main-d'œuvre de remplacement, jusqu'à concurrence de deux dollars (2,00 \$) par pied carré de produit. Il n'y a pas de remboursement des coûts de main-d'œuvre pour une installation par le propriétaire ou par un bricoleur.
- Au cours de la deuxième année suivant l'installation, Next Floor® pourra, à sa discrétion, (i) réparer le plancher pour le rendre conforme à la présente garantie limitée ou (ii) fournir une note de crédit correspondant à 90 % du prix d'achat original des matériaux et à 50 % des coûts raisonnables de main-d'œuvre de remplacement, (tel que défini ci-dessus), si le plancher a été installé de façon professionnelle par un entrepreneur en revêtements de sol. Il n'y a pas de remboursement des coûts de main-d'œuvre dans le cas d'une installation par le propriétaire ou par un bricoleur.
- Après la deuxième année suivant l'installation, Next Floor® pourra, à sa discrétion, (i) réparer le plancher pour qu'il soit conforme à la présente garantie limitée ou (ii) fournir une note de crédit pour le matériel seulement (aucun coût de main-d'œuvre ne sera couvert par la présente garantie limitée après la deuxième année) selon le calendrier suivant:

○ Au cours de la troisième année	80 % de crédit
○ Au cours de la quatrième année :	70 % de crédit
○ Au cours de la cinquième année :	60 % de crédit
○ Au cours de la sixième année :	50 % de crédit
○ Au cours de la septième année :	40 % de crédit
○ Au cours de la huitième année :	30 % de crédit
○ Au cours de la neuvième année :	20 % de crédit
○ Après la neuvième année :	10 % de crédit

EXCLUSIONS

NEXT FLOOR® DÉCLINE TOUTE AUTRE GARANTIE DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, EXPRESSE OU IMPLICITE, EN FAIT OU EN DROIT, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER. L'EXCLUSIF RECOURS DISPONIBLE EN VERTU DE CETTE GARANTIE LIMITÉE COMPREND LA RÉPARATION OU LE REMPLACEMENT DE LA ZONE AFFECTÉE, ET TOUS LES AUTRES RECOURS OU

RESSOURCES QUI POURRAIENT AUTREMENT ÊTRE DISPONIBLES SONT PAR LES PRÉSENTES ABANDONNÉS PAR L'ACHETEUR. NEXT FLOOR® N'A AUCUNE AUTRE OBLIGATION OU RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DES DOMMAGES DÉCOULANT DE L'UTILISATION OU DE LA PERFORMANCE DU PRODUIT, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES DOMMAGES CORPORELS OU LES PERTES ÉCONOMIQUES. DANS LA MESURE MAXIMALE AUTORISÉE PAR LA LOI, NEXT FLOOR® N'EST PAS RESPONSABLE DES DOMMAGES DIRECTS, SPÉCIAUX, ACCESSOIRES OU CONSÉCUTIFS RÉSULTANT D'UNE VIOLATION DE LA GARANTIE OU DE TOUTE AUTRE THÉORIE JURIDIQUE. LA RESPONSABILITÉ DE NEXT FLOOR® NE PEUT EN AUCUN CAS DÉPASSER LE MONTANT RÉEL QUE VOUS AVEZ PAYÉ POUR LE PRODUIT DÉFECTUEUX. Certains états (ou juridictions) n'autorisent pas l'exclusion ou la limitation des dommages accessoires ou indirects, de sorte que les limitations ou exclusions ci-dessus peuvent ne pas s'appliquer à l'acheteur.

Conditions et limitations

- La présente garantie limitée s'applique uniquement aux logements/ propriétés occupés par leur propriétaire. Les immeubles locatifs résidentiels sont couverts par la garantie limitée contre l'usure commerciale modérée ci-dessous.
- Le produit doit être correctement installé conformément aux instructions d'installation de Next Floor®, sous peine d'annulation de la présente garantie limitée. Une installation défectueuse n'est pas couverte par la présente garantie limitée. Une installation adéquate comprend, sans s'y limiter, un espace d'expansion adéquat sur tout le périmètre et toutes les obstructions verticales, un sous-plancher lisse, solide, sec, plat et de niveau, l'installation d'un pare-vapeur en polyéthylène sur les sous-planchers en béton au niveau du sol ou sous le niveau du sol (planchers flottants seulement) et sur la surface du sol des vides sanitaires, et l'absence d'armoires ou d'autres accessoires permanents installés sur le plancher. Toutes les sources d'humidité du sous-plancher doivent être éliminées avant la pose. Visitez le site www.nextfloor.net pour consulter les instructions d'installation complètes de ce produit.
- StoneCast™ ne doit pas être installé dans des zones soumises à des températures extrêmes supérieures à 150°F (65°C) ou inférieures à -40°F (-40°C).
- La présente garantie limitée exclut (i) les dommages couverts par l'assurance du propriétaire ou du locataire ; et (ii) les dommages qui seraient normalement couverts par une police d'assurance du propriétaire ou du locataire, qu'une telle police soit en vigueur ou non.
- La présente garantie limitée exclut les dommages causés par une inondation ou de l'eau stagnante provenant de tuyaux, de robinets ou d'appareils ménagers qui fuient.
- La présente garantie limitée exclut les dommages causés par une inondation, de l'eau stagnante provenant d'une pression hydrostatique ou tout autre événement impliquant que de l'eau entre en contact avec votre sol.
- La présente garantie limitée exclut les dommages résultant de la formation de moisissures en raison d'une exposition prolongée à l'humidité.
- Des fissures et des mouvements excessifs du sous-plancher peuvent causer des fissures dans le plancher. Next Floor® ne peut être tenu responsable des dommages causés par un sous-plancher instable ou détérioré.
- La présente garantie limitée ne s'applique qu'aux matériaux vendus comme étant de première qualité.
- La présente garantie limitée ne couvre pas la perte de lustre ou le ternissement de la surface.
- Les éraflures, les rayures et les rainures ne sont pas couvertes par la présente garantie limitée.
- Les dommages causés par un entretien inapproprié ne sont pas couverts par la présente garantie limitée. Cela inclut, sans s'y limiter, les dommages causés par les aspirateurs et les balais à vapeur. Les vadrouilles à vapeur ne peuvent pas être utilisées sur les produits StoneCast™ et toute utilisation de ce type annule la présente garantie limitée.
- Les dommages et/ou la défaillance des joints dus à des abus tels que le déplacement de meubles, l'utilisation de chaises à roulettes sans tapis de sol/protecteurs appropriés, ou des charges roulantes répétées ne sont pas couverts par la présente garantie limitée.
- La décoloration due à la chaleur, à la lumière, à la moisissure ou à l'alcali n'est pas couverte par la présente garantie limitée.

- Les problèmes résultant d'une humidité excessive dans le sous-plancher ne sont pas couverts par la présente garantie limitée.
- La présente garantie limitée ne couvre pas les produits installés avec des défauts visibles avant l'installation.
- La présente garantie limitée ne couvre pas les frais de déplacement de meubles, d'appareils électroménagers ou d'ordinateurs, ni toute autre préparation du site nécessaire au remplacement.
- Une différence de couleur du sol par rapport à l'échantillon ou à la photographie n'est pas couverte par la présente garantie limitée. Les différences subtiles de texture par rapport à l'échantillon ne sont pas couvertes par la présente garantie limitée. Les lots de production varient et ces différences ne sont pas considérées comme des défauts de fabrication.
- Cette garantie limitée n'est pas transférable et n'est accordée qu'à l'acheteur final initial, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un détaillant ou d'un distributeur autorisé de Next Floor®.
- La présente garantie limitée prévoit un maximum d'un plancher de remplacement. La présente garantie limitée ne couvre que les conditions domestiques normales associées à l'usage domestique quotidien.
- La présente garantie limitée ne couvre pas les moulures et les garnitures.
- Les dommages causés par des chaussures inappropriées telles que les chaussures de golf, les patins à glace et autres chaussures de sport ne sont pas couverts par la présente garantie limitée.
- Les bruits de grincement, de claquement ou de craquement ne sont pas couverts par la présente garantie limitée. Ces problèmes, lorsqu'ils surviennent, sont le résultat d'un ou de plusieurs des problèmes suivants : problèmes de sous-plancher, installation incorrecte, obstruction quelque part dans l'installation qui empêche le plancher de flotter comme prévu.

Comment déposer une réclamation

Si vous pensez que votre revêtement de sol StoneCast™ présente un défaut couvert par la présente garantie limitée, vous devez en informer le détaillant (ou le distributeur) qui vous a vendu le revêtement de sol. Votre détaillant (ou distributeur) sera en mesure de déposer une réclamation en votre nom. La preuve d'achat, y compris le numéro de facture Next Floor® pour le matériau concerné, la date d'achat et la date d'installation, doit être présentée pour déposer une réclamation.

Pour toutes les réclamations faites aux États-Unis d'Amérique, la présente garantie limitée sera régie et interprétée conformément aux lois nationales de l'État de Géorgie, sans donner effet aux principes de conflits de lois de cet État. Toute action en justice, poursuite ou procédure découlant de la présente garantie limitée ou en rapport avec celle-ci sera soumise à la juridiction exclusive de la Cour supérieure du comté de Whitfield, en Géorgie, et ne pourra être intentée que devant cette juridiction.

Pour toutes les réclamations formulées au Canada, la présente garantie limitée est régie et interprétée conformément au droit interne de la province de l'Ontario, sans tenir compte des principes de conflits de lois. Toute action en justice, poursuite ou procédure découlant de la présente garantie limitée ou en rapport avec celle-ci sera soumise à la juridiction exclusive de la Cour supérieure de Kitchener (Ontario) et ne pourra être intentée que devant ce tribunal.

Garantie limitée StoneCast de 10 ans contre l'usure commerciale modérée

S'applique aux produits StoneCast™ suivants (525-XXX, 526-XXX, 537-XXX, 581-XX)

Sous réserve des exclusions et des limites énoncées ci-dessous, Next Floor® garantit que ce produit, lorsqu'il est utilisé dans une zone commerciale modérée :

- ne s'utilisera pas, l'expression "s'utilisera" signifiant la perte complète de la couche d'usure de sorte que le motif imprimé change sur un minimum de 3 % de l'installation totale.
- sera exempt de défauts de fabrication.

Note : Les zones commerciales à trafic modéré sont définies comme des zones commerciales à trafic modéré telles que les bureaux d'affaires, les boutiques, les bureaux à domicile, les logements locatifs et les propriétés résidentielles, etc. Les zones à forte circulation, les halls d'entrée, les couloirs, les rampes, les zones de préparation et de service des aliments, les zones où se trouvent des équipements commerciaux lourds, ou toutes les zones où les charges roulantes sont lourdes ou répétées ne sont pas couvertes par la présente garantie limitée.

Sous réserve des exclusions et des limitations énoncées ci-dessous, les recours suivants sont à votre disposition si le plancher ne fonctionne pas conformément à la garantie :

- Au cours de la première année suivant l'installation, Next Floor® s'engage, à sa discrétion, (i) à réparer le plancher pour le rendre conforme à la présente garantie limitée ou (ii) à remplacer sans frais la zone affectée par un autre plancher de valeur et de qualité égales. Si le plancher a été installé par un entrepreneur en revêtement de sol, Next Floor® paiera également les coûts raisonnables de la main-d'œuvre de remplacement, jusqu'à concurrence de deux dollars (2,00 \$) par pied carré de produit. Il n'y a pas de remboursement des coûts de main-d'œuvre pour une installation par le propriétaire ou par un bricoleur.
- Après la première année suivant l'installation, Next Floor® pourra, à sa discrétion, (i) réparer le plancher pour qu'il soit conforme à la présente garantie limitée ou (ii) fournir une note de crédit pour le matériel seulement (aucun coût de main-d'œuvre ne sera couvert par la présente garantie limitée après la première année) selon le calendrier suivant :
 - Au cours de la deuxième année : 90 % de crédit
 - Au cours de la troisième année : 80 % de crédit
 - Au cours de la quatrième année : 70 % de crédit
 - Au cours de la cinquième année : 60 % de crédit
 - Au cours de la sixième année : 50 % de crédit
 - Au cours de la septième année : 40 % de crédit
 - Au cours de la huitième année : 30 % de crédit
 - Au cours de la neuvième année : 20 % de crédit
 - Au cours de la dixième année : 10 % de crédit

EXCLUSIONS

NEXT FLOOR® DÉCLINE TOUTE AUTRE GARANTIE DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, EXPRESSE OU IMPLICITE, EN FAIT OU EN DROIT, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER. L'EXCLUSIF RECOURS DISPONIBLE EN VERTU DE CETTE GARANTIE LIMITÉE COMPREND LA RÉPARATION OU LE REMPLACEMENT DE LA ZONE AFFECTÉE, ET TOUS LES AUTRES RECOURS OU RESSOURCES QUI POURRAIENT AUTREMENT ÊTRE DISPONIBLES SONT PAR LES PRÉSENTES ABANDONNÉS PAR

L'ACHETEUR. NEXT FLOOR® N'A AUCUNE AUTRE OBLIGATION OU RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DES DOMMAGES DÉCOULANT DE L'UTILISATION OU DE LA PERFORMANCE DU PRODUIT, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES DOMMAGES CORPORELS OU LES PERTES ÉCONOMIQUES. DANS LA MESURE MAXIMALE PERMISE PAR LA LOI, NEXT FLOOR® N'EST PAS RESPONSABLE DES DOMMAGES DIRECTS, SPÉCIAUX, ACCESSOIRES OU CONSÉCUTIFS RÉSULTANT D'UNE VIOLATION DE LA GARANTIE OU DE TOUTE AUTRE THÉORIE JURIDIQUE. LA RESPONSABILITÉ DE NEXT FLOOR® NE PEUT EN AUCUN CAS DÉPASSER LE MONTANT RÉEL QUE VOUS AVEZ PAYÉ POUR LE PRODUIT DÉFECTUEUX. Certains états (ou juridictions) n'autorisent pas l'exclusion ou la limitation des dommages accessoires ou indirects, de sorte que les limitations ou exclusions ci-dessus peuvent ne pas s'appliquer à l'acheteur.

Conditions et limitations

- Le produit doit être correctement installé conformément aux instructions d'installation de Next Floor®, sous peine d'annulation de la présente garantie limitée. Une installation défectueuse n'est pas couverte par la présente garantie limitée. Une installation adéquate comprend, sans s'y limiter, un espace d'expansion adéquat sur tout le périmètre et toutes les obstructions verticales, un sous-plancher lisse, solide, sec, plat et de niveau, l'installation d'un pare-vapeur en polyéthylène sur les sous-planchers en béton au niveau du sol ou sous le niveau du sol (planchers flottants seulement) et sur la surface du sol des vides sanitaires, et l'absence d'armoires ou d'autres accessoires permanents installés sur le plancher. Toutes les sources d'humidité du sous-plancher doivent être éliminées avant la pose. Visitez le site www.nextfloor.net pour consulter les instructions d'installation complètes de ce produit. StoneCast™ ne doit pas être installé dans des zones soumises à des températures extrêmes supérieures à 150°F (65°C) ou inférieures à -40°F (-40°C).
- La présente garantie limitée exclut (i) les dommages couverts par l'assurance du propriétaire ou du locataire ; et (ii) les dommages qui seraient normalement couverts par une police d'assurance du propriétaire ou du locataire, qu'une telle police soit en place ou non.
- La présente garantie limitée exclut les dommages causés par une inondation ou de l'eau stagnante provenant de tuyaux, de robinets ou d'appareils qui fuient.
- La présente garantie limitée exclut les dommages causés par une inondation, de l'eau stagnante provenant d'une pression hydrostatique ou tout autre événement impliquant que de l'eau entre en contact avec votre sol.
- La présente garantie limitée exclut les dommages résultant de la formation de moisissures en raison d'une exposition prolongée à l'humidité.
- Des fissures et des mouvements excessifs du sous-plancher peuvent causer des fissures dans le plancher. Next Floor® ne peut être tenu responsable des dommages causés par un sous-plancher instable ou détérioré.
- La présente garantie limitée ne s'applique qu'aux matériaux vendus comme étant de première qualité.
- La présente garantie limitée ne couvre pas la perte de lustre ou le ternissement de la surface.
- Les éraflures, les rayures et les rainures ne sont pas couvertes par la présente garantie limitée.
- Les dommages causés par un entretien inapproprié ne sont pas couverts par la présente garantie limitée. Cela inclut, sans s'y limiter, les dommages causés par les aspirateurs et les balais à vapeur. Les vadrouilles à vapeur ne peuvent pas être utilisées sur les produits StoneCast™ et toute utilisation de ce type annule la présente garantie limitée.
- Les dommages et/ou la défaillance des joints dus à des abus tels que le déplacement de meubles, l'utilisation de chaises à roulettes sans tapis de sol/protecteurs appropriés, ou des charges roulantes répétées ne sont pas couverts par la présente garantie limitée.
- La décoloration due à la chaleur, à la lumière, à la moisissure ou à l'alcali n'est pas couverte par la présente garantie limitée.
- Les problèmes résultant d'une humidité excessive dans le sous-plancher ne sont pas couverts par la présente garantie limitée.
- La présente garantie limitée ne couvre pas les produits installés avec des défauts visibles avant l'installation.

- La présente garantie limitée ne couvre pas les frais de déplacement de meubles, d'appareils électroménagers ou d'ordinateurs, ni toute autre préparation du site nécessaire au remplacement.
- Une différence de couleur du sol par rapport à l'échantillon ou à la photographie n'est pas couverte par la présente garantie limitée. Les différences subtiles de texture par rapport à l'échantillon ne sont pas couvertes par la présente garantie limitée. Les lots de production varient et ces différences ne sont pas considérées comme des défauts de fabrication.
- Cette garantie limitée n'est pas transférable et n'est accordée qu'à l'acheteur final initial, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un détaillant ou d'un distributeur autorisé Next Floor®.
- La présente garantie limitée prévoit un maximum d'un plancher de remplacement.
- Cette garantie limitée ne couvre que les conditions commerciales normales et modérées généralement associées à une utilisation commerciale quotidienne et modérée.
- La présente garantie limitée ne couvre pas les moulures et les garnitures.
- Les dommages causés par des chaussures inappropriées telles que les pointes de golf, les patins à glace et autres chaussures de sport ne sont pas couverts par la présente garantie limitée.
- Les bruits de grincement, de claquement ou de craquement ne sont pas couverts par la présente garantie limitée. Ces problèmes, lorsqu'ils surviennent, sont le résultat d'un ou de plusieurs des problèmes suivants : problèmes de sous-plancher, installation incorrecte, obstruction quelque part dans l'installation qui empêche le plancher de flotter comme prévu.

Comment déposer une réclamation

Si vous pensez que votre revêtement de sol StoneCast™ présente un défaut couvert par la présente garantie limitée, vous devez en informer le détaillant (ou le distributeur) qui vous a vendu le revêtement de sol. Votre détaillant (ou distributeur) sera en mesure de déposer une réclamation en votre nom. La preuve d'achat, y compris le numéro de facture Next Floor® pour le matériau concerné, la date d'achat et la date d'installation, doit être présentée pour déposer une réclamation.

Pour toutes les réclamations faites aux États-Unis d'Amérique, la présente garantie limitée sera régie et interprétée conformément aux lois nationales de l'État de Géorgie, sans donner effet aux principes de conflits de lois de cet État. Toute action en justice, poursuite ou procédure découlant de la présente garantie limitée ou en rapport avec celle-ci sera soumise à la juridiction exclusive de la Cour supérieure du comté de Whitfield, en Géorgie, et ne pourra être intentée que devant cette juridiction.

Pour toutes les réclamations formulées au Canada, la présente garantie limitée est régie et interprétée conformément au droit interne de la province de l'Ontario, sans tenir compte des principes de conflits de lois. Toute action en justice, tout procès ou toute procédure découlant de la présente garantie limitée ou en rapport avec celle-ci sera soumis à la compétence exclusive de la Cour supérieure de Kitchener (Ontario) et ne pourra être intenté que devant cette juridiction.